

Published on *ceriscope* (<http://ceriscope.sciences-po.fr>)

[Accueil](#) > Printer-friendly

# La frontière comme enjeu de droit international

Par Jean-Marc Sorel

[Confins](#) [Contentieux territoriaux](#) [Cour internationale de justice](#) [Délimitation / démarcation](#)  
[Droit de la mer](#) [Etat-nation](#) [Frontières maritimes](#) [Conflits / guerres](#) [Droit international](#)  
[Frontières](#) [Souveraineté](#) [Territoires](#)

La frontière s'enracine dans l'histoire et se confond avec les origines du droit international. Elle apparaît désormais principalement comme l'instrument de la séparation de deux souverainetés et comme un élément déterminant de la stato-génèse qui conditionne la réalisation du titre territorial. On a pu, à cet égard, évoquer une véritable « obsession du territoire » pour les États. Mais, loin d'être un phénomène uniquement historique, la frontière reste l'objet de toutes les attentions dans le droit international contemporain. Une jurisprudence abondante continue d'être alimentée par les délimitations de territoires, qui font toujours l'objet d'accords entre les États.

## La frontière : un enjeu continu depuis l'origine du droit international

La frontière reste un phénomène complexe par son ancrage historique, sa sensibilité et les multiples sens qui lui sont donnés. Frontière-ligne et frontière-zone alimentent le débat, alors que les sens donnés par d'autres États varient. Ainsi, les anglo-saxons distinguent la *Boundary* (frontière ligne) de la *Frontier* qui revêt plus le sens d'une zone frontière entre la civilisation et le reste (*Wilderness*). L'Histoire permet également de reconnaître, dans la famille de la frontière, des expressions comme les *limes*, les « finis » (dont on a tiré l'expression plus moderne, mais quelque peu dépassée, de « confins »).

La frontière est apparue dès l'Antiquité la plus reculée. Néanmoins, elle a changé d'aspect, de fondements et de fonctions avec le temps. Dès l'Antiquité, on voit progressivement apparaître une forme de frontière : la frontière épaisse ou « marche », ancêtre de notre frontière ligne dont on constate des traces dès 1300 avant Jésus-Christ, entre le roi des Assyriens et le roi de Babylone, avec à l'appui un bornage par des stèles. Il n'est donc pas surprenant de constater que la Grèce connaissait déjà une conception élaborée de la frontière où le bornage atteste de l'existence d'une cité. Thucydide rapporte le témoignage de nombreuses guerres entre cités ayant pour objet la délimitation de territoires dont l'origine était souvent un litige privé. Si l'on ne peut utiliser l'expression « frontière » au sens strict, il s'agit bien de la démarcation des confins du territoire civique. L'empire romain consacre la notion de frontière épaisse ou marches d'empire avec, notamment, l'apparition des *limes*, terme à l'origine de l'arpentage pour désigner une limite de domaine. Il s'agit d'un dispositif a-linéaire consacré à l'apogée de l'empire sur près de 9 000 km, prenant parfois la forme d'une frontière naturelle (le *limes rhéman*) ou d'une frontière artificielle matérialisée par une succession de places fortifiées, voire de murs comme le fameux mur d'Hadrien (long de 117 km) ou le mur d'Antonin (long de 57 km). Dans le même ordre d'idées, on peut évoquer les murailles de Chine dont les traces constituent un extraordinaire témoignage de la conception de la frontière dans l'empire chinois. À la suite de l'empire romain, Byzance développe (entre le V<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècles) une conception idéologique de la frontière où les confins devaient correspondre aux frontières du monde romain chrétien. C'est à partir de cette époque que s'affermirait la conception moderne de la frontière évoluant vers la frontière ligne. Il s'agit de stabiliser des limites territoriales en échange de la paix pour un empire affaibli. Au XVII<sup>e</sup> siècle sont négociés les premiers règlements frontaliers entre États aux structures idéologiques différentes. Avec l'État, concept qui admet le partage des territoires contrairement à l'empire qui a vocation à être unique, la frontière moderne est née.

L'Histoire démontre que la frontière se situe au point d'équilibre de trois données sociologiques : le territoire, l'État, la nation. La frontière est intimement liée au territoire. Elle en marque la limite. Mais ce n'est qu'en relation avec une autre notion que la frontière prend la dimension qu'on lui prête couramment : l'État. Dans ce sens, la frontière crée l'État selon un processus qui donne à l'État une définition frontalière. En droit international, le territoire apparaît comme l'un des éléments constitutifs